



LA PLAINE DES PALMISTES

**PORTANT OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA
PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le :	22/01/2019	N° DP 974 406 19 G0005	
Demande affichée le :	25/01/2019		
Dossier complet le :	26/02/2019		
Par :	Madame LARICHAUDY MARIE-THERESE	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	80,rue Emile EVAN 97431 PLAINE DES PALMISTES	Existante :	NC
Représenté(e) par:	/	Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	80,rue Emile EVAN 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Créée :	0
Référence cadastrale :	406 AS 207	Totale :	0
Nature des travaux :	Division de la parcelle AS 207		
Destination de la construction :	/	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	/
Sous-destination de la construction :	/		
Nombre de logement :	1		

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la division en 2 lots de la parcelle AS 207,
- Sur un terrain situé 80 rue Emile EVAN,
- Pour une surface plancher créée de 0 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 30/06/2016,

Vu le règlement de la zone PLU : A, UR,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 24/07/2018.

Vu l'arrêté numéro 313/2018 en date du 12/11/2018.

CONSIDERANT l'article L.181-31 (art. 4 de l'ordonnance du 22 juillet 2011) du Code Rural et de la Pêche Maritime qui indique «*Qu'est soumise à déclaration préalable la division volontaire en propriété ou en jouissance des parcelles situées dans les périmètres délimités par décision du Conseil Général.* » et que le projet ainsi présenté fait état d'un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier qui correspond à la déclaration préalable n°974 406 18 G0044 qui a fait l'objet d'une décision d'opposition sous le numéro d'arrêté 313/2018 en date du 12/11/2018.

A R R E T E

Article 1 : La présente Déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Le Maire,



Marc Luc BOYER

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.